

OBJET	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		
ENTRÉE EN VIGUEUR	<u>11 mars 2024</u>	RÉSOLUTION	24-13939
RÉVISION		RÉSOLUTION	

1. FONDEMENTS

Le conseil municipal de Ville de Saint-Georges est fondé en loi et en légitimité de promulguer la présente.

- 1.1 Le Législateur reconnaît aux municipalités des compétences en environnement.
- 1.2 La présente politique de développement durable repose sur un principe de développement global équilibré.
- 1.3 L'environnement au sens large du terme et dans un contexte de changements climatiques est une composante essentielle au maintien de la qualité de vie au même titre que le sont la santé, l'éducation et l'emploi.

2. PRINCIPES

- 2.1 Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
- 2.2 Nous sommes responsables collectivement de l'amélioration de notre qualité de vie. À ce titre, une ville doit être un modèle d'initiatives pour ses citoyens qui ont aussi leur rôle à jouer.
- 2.3 Les grands objectifs en matière d'environnement ne peuvent être atteints sans la réalisation des petits gestes au quotidien de chaque individu.
- 2.4 L'utilisation responsable de nos ressources accroît notre richesse individuelle et collective.

3. AXES D'INTERVENTION

- Implication citoyenne ;
- Aménagement du territoire ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Transport actif et collectif ;
- Gestion des eaux ;
- Achat local ;
- Biodiversité ;
- Énergie.

4. ORIENTATIONS

- 4.1 Favoriser l'implication citoyenne.
- 4.2 Développer le réflexe de proposer des façons de faire qui améliorent la qualité de vie des citoyens tout en assurant la pérennité des ressources.
- 4.3 Considérer la protection de l'environnement comme faisant partie intégrante du processus de développement de la Ville de Saint-Georges.
- 4.4 Tenir compte des impacts environnementaux dans l'évaluation des grands projets sur le territoire de la ville.
- 4.5 Déployer une offre de service favorisant les comportements écoresponsables.
- 4.6 Améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles.
- 4.7 Faciliter et encourager la mobilité durable.
- 4.8 Réduire l'utilisation des énergies fossiles.
- 4.9 Mettre en place des actions favorisant la biodiversité.
- 4.10 Améliorer les pratiques de gestion des eaux.
- 4.11 Favoriser un équilibre entre l'urbanisation et le développement durable.